



MODALITÉS  
PRATIQUES  
RELATIVES À  
L'EXAMEN  
D'APTITUDE  
PROFESSIONNELLE

Session 2025

# MODALITÉS PRATIQUES RELATIVES À L'EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

## Session 2025

### TABLE DES MATIÈRES

1.	Dates d'ouverture et de clôture des inscriptions à l'examen d'aptitude professionnelle.....	3
2.	Modalités d'inscription .....	3
3.	Point d'attention .....	4
4.	Pièces à joindre à la demande d'inscription .....	4
4.1.	<u>1<sup>er</sup> cas</u> : candidat n'invoquant pas l'article 9, paragraphe (3), lettres a) et b) de la Loi.....	4
4.2.	<u>2<sup>ème</sup> cas</u> : candidat invoquant l'article 9, paragraphe (3), lettre a) de la Loi (« longue expérience professionnelle » de 15 ans).....	4
4.3.	<u>3<sup>ème</sup> cas</u> : candidat invoquant l'article 9, paragraphe (3), lettre b) de la Loi (« longue expérience professionnelle » de 7 ans) .....	5
5.	Traitement des demandes d'inscription.....	5

# MODALITÉS PRATIQUES RELATIVES À L'EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de l'exercice de sa mission de supervision publique de la profession de l'audit, la CSSF porte les informations suivantes à l'attention des candidats concernant l'inscription à la **session 2025 de l'examen d'aptitude professionnelle**.

## 1. Dates d'ouverture et de clôture des inscriptions à l'examen d'aptitude professionnelle

En vertu de l'article 5, paragraphe (7) du règlement grand-ducal du 14 décembre 2018 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises, la CSSF informe les candidats par voie de la presse et sur le site Internet de la CSSF, des dates d'ouverture et de clôture des inscriptions à l'examen d'aptitude professionnelle.

- **Date d'ouverture** des inscriptions à l'examen d'aptitude professionnelle : **mercredi 30 avril 2025**.
- **Date de clôture** des inscriptions à l'examen d'aptitude professionnelle : **lundi 30 juin 2025**.

La date limite d'envoi des demandes d'inscription ensemble avec les pièces à y joindre (énumérées au point 4. ci-après) est le **lundi 30 juin 2025**.

## 2. Modalités d'inscription

L'inscription à la session 2025 de l'examen d'aptitude professionnelle est à faire dans le portail [eDesk](#) de la CSSF.

Il est rappelé que chaque utilisateur de ce service doit être propriétaire d'un certificat LuxTrust ([www.luxtrust.lu](http://www.luxtrust.lu)).

En outre, pour les candidats actuellement « inactifs », il convient au préalable de prendre contact avec [supaudit@cssf.lu](mailto:supaudit@cssf.lu) pour réactiver leur « numéro d'identification CSSF » avant de pouvoir se connecter à [eDesk](#) pour réconcilier leur compte, mettre à jour leurs données puis effectuer la démarche d'inscription à la session 2025 de l'examen d'aptitude professionnelle.

Finalement pour les candidats invoquant les dispositions de l'article 9, paragraphe (3), lettres a) et b) de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (ci-après, la « Loi »), seuls les candidats i) bénéficiant d'un avis favorable de la commission consultative pour l'accès à la profession de l'audit ou ii) dans l'attente d'un avis de la commission consultative prévue le 18 juin 2025 (voir calendrier prévisionnel : [Lien](#)) pourront initier leur démarche d'inscription à la session 2025 de l'examen d'aptitude professionnelle.

### 3. Point d'attention

Conformément aux dispositions de l'article 14 bis de la directive modifiée 2006/43/CE, seules les personnes qui, au 1er janvier 2024, étaient candidates à l'accès à la profession peuvent ne pas être soumises aux exigences de qualification professionnelle, de formation pratique et d'examen d'aptitude professionnelle pour procéder à l'assurance de l'information en matière de durabilité, pour autant qu'elles achèvent la procédure d'agrément pour le contrôle légal des comptes au plus tard le 1er janvier 2026 .

### 4. Pièces à joindre à la demande d'inscription

Lors de son inscription, le candidat devra renseigner :

- s'il souhaite s'inscrire à l'épreuve écrite, à l'épreuve orale ou les deux ;
- le domaine d'activité dans lequel il exerce à titre principal uniquement s'il s'inscrit à l'épreuve orale ;
- le cas échéant la demande de dérogation quant à la possibilité de répondre en anglais ou en allemand lors des épreuves.

Les pièces à joindre au dossier varient en fonction des **trois cas de figure** suivants :

#### 4.1. **1<sup>er</sup> cas : candidat n'invokant pas l'article 9, paragraphe (3), lettres a) et b) de la Loi**

Pièces à joindre à la demande d'inscription à l'EAP :

- **Copie du certificat de formation complémentaire** octroyé par l'Université du Luxembourg ou attestation de réussite ou du « Certificate for the access to Certificat complémentaire des réviseurs d'entreprises » pour les titulaires du « Master en Audit » de l'Université du Luxembourg ;
- Le cas échéant, originaux des certificats correspondant aux matières manquantes de la qualification théorique (« prérequis ») ;
- Attestation de prise en charge des frais d'inscription.

#### 4.2. **2<sup>ème</sup> cas : candidat invokant l'article 9, paragraphe (3), lettre a) de la Loi (« longue expérience professionnelle » de 15 ans)**

Pièces à joindre à la demande d'inscription à l'EAP :

- Attestation de prise en charge des frais d'inscription.

#### 4.3. **3ème cas : candidat invoquant l'article 9, paragraphe (3), lettre b) de la Loi (« longue expérience professionnelle » de 7 ans)**

Pièces à joindre à la demande d'inscription à l'EAP :

- **Copie du certificat de formation complémentaire** octroyé par l'Université du Luxembourg ou attestation de réussite ;
- Attestation de prise en charge des frais d'inscription.

### 5. Traitement des demandes d'inscription

Lorsque le dossier d'inscription est complet, une **confirmation écrite** est envoyée au candidat avec la date et le lieu de(s) (l')examen(s).

Le candidat reçoit également, s'il s'est inscrit à l'épreuve écrite, un **numéro secret** qui lui est attribué personnellement et qui est à noter sur les copies d'examen afin d'assurer la confidentialité et l'anonymat auprès du jury.

Il est d'ores et déjà porté à la connaissance des candidats que **l'épreuve écrite** de la **session annuelle se déroulera sur deux matinées** :

<p><b>le jeudi, 25 septembre 2025 de 9h00 à 12h00</b></p> <p><b>et</b></p> <p><b>le vendredi 26 septembre 2025 de 9h00 à 12h00</b></p>
--

et que la documentation légale, réglementaire et/ou administrative nécessaire à l'épreuve écrite leur sera mise à disposition sur des PC portables.

Concernant **l'épreuve orale**, il est porté à la connaissance des candidats que les épreuves orales débuteront mi-octobre 2025 et s'étaleront sur une période de trois semaines en fonction du nombre de candidats présentant cette épreuve.

Le candidat devra répondre à :

- une question qu'il aura **tirée au sort dans le domaine d'activité dans lequel il exerce**<sup>1</sup> ;
- une question qu'il aura **tirée au sort à connotation générale dans les domaines de l'éthique, l'indépendance, des normes, des lois ou de la réglementation de la profession de l'audit** ;
- des questions additionnelles du jury.

Il dispose d'un temps de préparation de 45 minutes pour préparer les deux questions qu'il aura tiré au sort et la durée de l'interrogation ne devrait pas dépasser 1 heure.

<sup>1</sup> Domaine qui aura été communiqué lors de son inscription à l'examen (voir point 4 ci-dessus)